

INFORMATIONS POST AGE

SOCIETE SANIMED

Siège social : Route de Gremda KM 10 SFAX

La société Sanimed publie ci-dessous les résolutions adoptées par son assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 18 décembre 2024.

1^{ière} résolution :

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des co-commissaires aux comptes relatifs à l'augmentation du capital en numéraire et par conversion des dettes en actions avec suppression des droits préférentiels de souscription ainsi que le certificat du conseil d'administration prouvant le versement du montant des actions en compensation des créances échues, l'Assemblée Générale Extraordinaire, approuve les dits rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2^{ième} résolution :

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des co-commissaires aux comptes, décide, sous la condition de l'adoption de la quatrième résolution relative à la suppression de droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital en numéraire de cinq millions quatre cent soixante-quatorze mille sept quatre-vingt-treize dinars 615 millimes (5 474 793,615 DT) avec une prime d'émission de Un million vingt-cinq mille deux cent quarante-deux dinars et 250 millimes (1 025 242.250 DT) , et par l'émission de 4 100 969 actions nouvelles d'une valeur nominale de un (1,335) dinars chacune avec une prime d'émission de 0.250 TND par action.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1^{ier} janvier 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3^{ième} résolution :

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des co-commissaires aux comptes, décide, sous la condition de l'adoption de la quatrième résolution relative à la suppression de droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de quatre millions six cent trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-onze dinars 385 millimes (4 632 491.385DT), avec une prime d'émission de huit cent soixante-sept mille cinq cents sept dinars 750 millimes (867 507.750D) , et par l'émission de 3 470 031 actions nouvelles d'une valeur nominale de (1,335) dinars chacune et avec une prime d'émission de 0,250 TND par action ,par conversion des créances certaines liquides et exigibles de la société AGRIMED sur la société SANIMED.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1^{ier} janvier 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

4^{ière} résolution :

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions nouvelles à :

- **4 100 969** nouvelles actions à souscrire par la société AGRIMED pour une valeur globale de **6 500 035.865** dinars, divisée en **5 474 793.615** dinars de valeur nominale et **1 025 242.250** dinars en prime d'émission.
- **3 470 031** nouvelles actions à souscrire par la société AGRIMED pour une valeur de **5 499 999.135** dinars, divisée en **4 632 491.385** dinars de valeur nominale et **867 507.750** dinars en prime d'émission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

5^{ière} résolution : Modification de l'article 6 des statuts

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts

Article 6 (nouveau)

Le capital social est fixé à la somme de Vingt-six millions six cent soixante et un mille deux cent quatre-vingt-cinq dinars. (26 661 285 DT) divisé en 19 971 000 actions nominatives de 1,335 dinars).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

6^{ème} résolution : Délégation de pouvoir au conseil d'administration

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de déléguer au Conseil d'Administration, les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder à l'augmentation du capital social, recueillir la souscription et le versement y afférent, procéder à l'accomplissement des formalités légales, constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social et d'une façon générale faire tous ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation de l'augmentation du capital social susvisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

7^{ème} résolution :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité requise par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité